



AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU SPES – SOINS PALLIATIFS ESSONNE SUD

L'avenant N° 2 porte sur :

L'ajout de 5 nouveaux articles numérotés de 14 à 19 – l'article 17 modifie l'article 10 et l'article 18 modifie l'article 7 alinéa 5.

La régularisation de l'entrée de 4 nouveaux partenaires cooptés en date de l'Instance d'Orientation du 13 février 2004

PREAMBULE A L'AVENANT N°2

Le réseau de santé porté par l'association SPES fonctionne avec le soutien financier du FAQSV dans le cadre de la convention établie le 8 Août 2002 avec cet organisme. Cette convention prendra fin le 15 Octobre 2004. A cette date, une décision conjointe des l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile de France doit être notifiée à l'association SPES afin de permettre la mise en place d'un nouveau financement pérenne pour le réseau, dans le cadre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le réseau SPES doit consolider sa situation juridique par rapport aux nouvelles dispositions réglementaires publiées depuis sa création, et notamment aux

décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code

décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Les signataires de la convention constitutive du réseau SPES ont décidé de ne pas modifier l'architecture juridique du réseau et de l'association SPES qui le porte, dans l'attente de la



Réseau SPES

ZA rue de la Bigotte – 91750 CHAMPCUEIL – Tél : 01 64 99 08 59 – Fax : 01 64 99 93 41

E-mail : reseau.spes@wanadoo.fr – Site internet : www.reseau.spes.com



parution des textes le permettant de façon formelle et des circulaires y afférant.

Afin de pouvoir bénéficier dès la fin de la convention FAQSV des financements prévus au titre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux, et d'éviter ainsi toute rupture d'activité, les signataires décident de mettre en application les dispositions transitoires objet du présent avenant.

Une refonte de l'organisation juridique du réseau sera effectuée, avec le concours de professionnels du droit, dès que les signataires de la décision conjointe à savoir l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile de France en feront la demande formelle et que le cadre réglementaire le permettra de façon effective avec la parution des derniers textes.

Les signataires de la Convention constitutive initiale du 6 juin 2003 :

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (Hôpital Georges Clemenceau à Champcueil)

dont le siège est situé 3 avenue Victoria à PARIS 4° et désignée ci-après sous le sigle « AP-HP »

représentée par son Directeur Général, Madame Rose-Marie Van Lerberghe

Le Centre Hospitalier Sud Francilien dont le siège est situé
59 bd Henri Dunant à Corbeil-Essonnes

représenté par son Directeur Madame Marie-Paule Morin

Le Centre Hospitalier d'Etampes

52 Avenue du Général de Gaulle Etampes

Représenté par son directeur, Monsieur Francis Lafortune

L'établissement de Santé « Santé Service HAD »

15 quai de Dion-Bouton à Puteaux

représenté par son Directeur Général Monsieur René Drivet

Le service Infirmier d'aide à domicile « Association santé à domicile »,

5 Bd Jules Vallès à Corbeil-Essonnes

représenté par son Directeur Monsieur Philippe Souder,

Le service Infirmier d'aide à domicile « SAGAD », centre commercial Talma, Bd



Charles de Gaulle à Brunoy,
représenté par Madame Sylvie Garandet, infirmière coordinatrice,

L'Association des Des Urgences Médicales (ADUM) 91, 59 Boulevard Henri Dunant à
Corbeil-Essonnes, représentée par son Président le Docteur Gatineau,

Les signataires de l'Avenant N°1 à la convention Constitutive :

La Maison de retraite « Hautefeuille »
Rue des Noblets à Saint Vrain,
représentée par son Directeur Monsieur Jean-Pierre OULHEN

La Maison de retraite « DEGOMMIER »
Rue Degommier à Cerny
représentée par son Directeur Mme Evelyne POUPET

La Maison de retraite de La Ferté Alais
15 Rue du Dr Amodru à La Ferté Alais
représentée par son Directeur Mme Evelyne POUPET

La Maison de retraite « Le Cèdre Bleu »
Rue du Château à Saint Pierre du Perray
représentée par son Directeur Monsieur Michel MICHELETTI

La Maison de retraite « Notre Dame d'Espérance »
Bd du Maréchal Joffre à Milly la Forêt
représentée par son Directeur Mme Annie CAILLETEAU.

Les signataires de l'avenant N°2 à la convention constitutive initiale :

La Clinique du Mousseau
2-4 Avenue du Mousseau à Evry
représentée par son Directeur Médical le Dr LASRY



L'Association Aide Familiale Populaire
Avenue de Paris à Etampes
représentée par sa Présidente Mme Anita LESEIGNEUR

Le Service de Soins à Domicile du canton de Milly la Forêt
17 rue de la Ferté Alais à Soisy sur Ecole (bureaux)
Mairie de Milly la Forêt (siège de l'association)
représenté par son Président Mr Henry BOULAT

La coordination Gériatrique de la Vallée de l'Essonne
6 Rue Eugène Millet à la Ferté Alais
représentée par son Président le Dr Thierry CARNOT

Rappel du texte de la convention constitutive initiale, signée en date du 06/06/2003 :

Il est décidé de créer un réseau de soins du nom de « Réseau de Soins Palliatifs Essonne Sud »

Pour cela, il est décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Ce réseau a pour objectifs de garantir une prise en charge optimale des patients atteints d'une maladie chronique grave évolutive ou terminale à leur domicile par une meilleure continuité, coordination et qualité des soins et de développer la prévention des conséquences médicales, psychologiques et sociales de la maladie.

Il est créé en application des articles 29 et 30 de l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée (L 712.3.2, L 712.3.3 et L 712.3.4 du Code de la Santé Publique), de l'article L- 6121-5 du code de la Santé Publique et des circulaires du 9 avril 1997, relative aux réseaux de soins et communautés d'établissement, et du 25 novembre 1999, relative au réseaux de soins préventifs, curatifs, palliatifs ou sociaux, de la circulaire DHOS/02/DGS/SD5D/2002/n°2002/98 du 19/2/2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la loi 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs, de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé, notamment titre 3



chapitre 5, articles 84 et suivants fixant les modalités d'exercice en réseau.

L'article 6 de l'ordonnance n° 96.345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins (article 162-31-1 du Code de la Sécurité Sociale) modifié par la Loi n° 2000-1257 du 23/12/2000 de financement de la Sécurité Sociale pour 2001 permettra d'envisager l'obtention de mesures dérogatoires destinées aux membres libéraux du réseau.

Article 1 - Liste des acteurs constituant le réseau

L'association Soins Palliatifs Essonne Sud composée de soignants, salariés ou libéraux, et de non soignants, dont l'objet est de favoriser le maintien à domicile des patients au stade avancé ou terminal d'une maladie chronique grave,

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (Hôpital Georges Clemenceau à Champcueil, Service du Docteur Marie-France Maugourd),

Le Centre Hospitalier Sud Francilien (Service des Urgences et lits Porte du site de Corbeil)

Le SAMU de l'Essonne,

Le Centre Hospitalier d'Etampes (Services du Docteur J-F Hirsch et du Docteur J-C Lorenzo),

L'établissement de Santé « Santé Service HAD » (Secteur correspondant aux bassins de vie 21 et 22)

L'Association Des Urgences Médicales 91

« Le service Infirmier d'aide à domicile « Association santé à domicile », de Corbeil Essonnes ,

Le service Infirmier d'aide à domicile « Association Sante à Domicile » de Brunoy,

De nouveaux acteurs pourront être amenés à rejoindre ce réseau selon deux modalités :

- Les professionnels de santé salariés ou libéraux pourront adhérer à l'association Soins Palliatifs Essonne Sud,
- Les institutions hospitalières privées ou publiques et les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées pourront intégrer ce réseau sur avis favorable de l'instance d'orientation du réseau.

Article 2 – Représentation du réseau Soins Palliatifs Essonne Sud

La structure de gestion du réseau Soins Palliatifs Essonne Sud est l'Association Soins



Palliatifs Essonne Sud agissant en tant que personne morale.

Article 3 - Desserte géographique du réseau

Il s'agit des bassins de vie 21 et 22 du département de l'Essonne ce qui correspond à 60 % de sa population. La liste des communes concernées figure en annexe de la présente convention.

Article 4 - Champ de la population prise en charge

Toute personne adulte atteinte d'une maladie chronique grave évolutive ou terminale à son domicile (à l'exclusion des malades déjà pris en charge par un réseau implanté sur la même zone géographique). 95% des pathologies en cause sont des pathologies cancéreuses. Le nombre de ces patients du bassin de vie 21 et 22 est estimé par an à 1200.

Article 5 - Objectif commun des participants au réseau

Dans le but de favoriser le maintien à domicile des patients qui le désirent, le réseau a pour missions essentielles :

- d'évaluer la faisabilité du maintien au domicile de ces malades,
- d'anticiper et de prévenir l'évolution de la maladie pour éviter les hospitalisations inadaptées,
- de coordonner les différents acteurs qui sont susceptibles d'intervenir : médecins traitants et soignants du domicile, médecins hospitaliers, médecins généralistes de garde, SAMU, établissement de santé d'Hospitalisation à domicile, Service Infirmier d'Aide à Domicile, Equipe Mobile de Soins Palliatifs et travailleurs sociaux, pour améliorer les compétences individuelles et les compétences collectives, grâce à une meilleure organisation : protocoles organisationnels, référentiels de pratique pour les soignants, organisation de formations spécifiques.

Article 6- Graduation des niveaux de soins offerts

1- Accès aux soins

Les patients éligibles pour une prise en charge par le réseau sont ceux qui répondent aux critères suivants :

- Patients dont le pronostic vital est en jeu à court ou moyen terme,
- Désireux d'être pris en charge à leur domicile et bénéficiant d'un entourage.

Et à un des critères suivants :

- Nécessité de soins complexes et coordonnés.
- Douleurs difficiles à gérer.
- Symptômes majeurs autres que la douleur (dyspnée, nausées, diarrhée, stomie, occlusion...)
- Insuffisance fonctionnelle sévère (pulmonaire, hépatique, cardiaque, rénale etc.),
- Troubles de la conscience (vigilance, agitation, délire, hallucinations etc.)
- Altération corporelle (nécrose cutanée, escarres, cachexie, etc.)
- Souffrance psychique de l'entourage
- Demande de soutien psychologique des soignants

Ils pourront bénéficier de la prise en charge par le réseau Soins Palliatifs Essonne Sud à la demande de tout intervenant auprès d'eux (médecin hospitalier, médecin libéral, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien, travailleur social) ou de leur famille, **à la condition expresse que cette prise en charge soit acceptée par leur médecin traitant du domicile**. Cette prise en charge est soumise à l'accord de l'équipe de coordination du réseau.

2- Prise en charge

La situation clinique (patient et famille) est évaluée à l'entrée dans le réseau puis réévaluée aussi souvent que nécessaire, l'équipe pluridisciplinaire propose au patient les solutions de prise en charge qui correspondent à ses besoins et si possible à ses désirs. C'est ainsi qu'il pourra être proposé en plus du **suivi par l'équipe constituée au domicile** un suivi régulier par un psychologue, un suivi régulier par l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs de l'hôpital Georges Clemenceau, mais aussi en cas de nécessité des hospitalisations dans les services adaptés (Unité de Soins Palliatifs, services hospitaliers correspondants, services d'urgence).

Le réseau s'engage à mettre à disposition au domicile le matériel et les soutiens justifiés par les besoins du patient en terme de qualité des soins et de confort physique et psychologique. Cependant, à tout moment, le patient et/ou sa famille peut demander un arrêt de la prise en charge au domicile ou une hospitalisation à titre momentané ou définitif.

3 - Continuité des soins

La permanence des soins à domicile sera possible grâce à la coordination des différents intervenants, y compris dans le cadre de l'urgence 24 h/ 24. Une permanence téléphonique sera assurée aux heures ouvrables par la coordination du réseau, en dehors des jours et heures ouvrables, la ligne sera tenue par l'Unité de



Soins Palliatifs de l'hôpital Georges Clemenceau. L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs de l'hôpital Georges Clemenceau agira en tant qu'expert et consultant tant sur le plan technique, médicamenteux, que psychologique, au domicile des patients aussi bien qu'en entretien téléphonique avec les professionnels, les familles ou les patients.

L'utilisation d'un dossier unique consensuel et le développement ultérieur d'un système informatisé d'information sont les garants de l'amélioration de la continuité des soins dans l'évolution du réseau.

Article 7 - Moyens organisationnels mis en oeuvre

Le réseau est une forme organisée d'action collective menée par les professionnels en réponse aux besoins des personnes vivant au domicile atteintes d'une maladie grave en phase évoluée ou terminale sur le territoire de l'Essonne Sud.

1 - Protocoles

Des protocoles de soins seront élaborés de manière pluridisciplinaire, testés et validés par les professionnels et les utilisateurs. Les protocoles de soins existants seront régulièrement réévalués et mis à jour au cours des réunions de concertation.

Une évaluation régulière des protocoles de soins et des protocoles organisationnels, décrits dans le fonctionnement du dispositif, sera aussi à l'ordre du jour des réunions de concertation du réseau qui valideront les changements proposés par l'équipe interdisciplinaire. Ils permettront aux médecins de répondre aux appels en urgence dans le respect de certaines règles de bonne pratique élaborées dans un souci de qualité de prestation des soins et de mise à jour des connaissances scientifiques.

2 – Formation

L'ensemble des professionnels participants devra suivre des formations spécifiques (douleur et soins palliatifs à raison de 2 demi-journées par an). Par ailleurs, des actions de formation continue seront proposées au cours des réunions de concertation (5 par an) afin de favoriser le partage des situations cliniques complexes et l'actualisation des techniques de soins.

3 – Information

L'information du réseau va reposer sur un dossier partagé élaboré collectivement par ses membres, ce dossier sera plus tard organisé dans le cadre d'un système informatique permettant le partage immédiat de l'information dans le respect des règles du secret médical partagé (accès différentiel).

Ce système sera soumis à l'approbation de la Commission National de l'Informatique et des Libertés. Cette élaboration se situera aussi dans le cadre du projet AP-HP



Système d'Information des Hôpitaux Gériatriques.

Un répertoire des aides médico-techniques et des protocoles, sera élaboré de même qu'un annuaire des membres du réseau. Ils seront tenus par la coordination, et lorsque le système informatique sera en place, ils deviendront accessibles en permanence.

4 - Fonctionnement

Le réseau dispose d'un numéro de téléphone unique de la coordination, détourné aux heures et jours non ouvrables sur le poste de l'Unité de Soins Palliatifs de l'hôpital Georges Clemenceau.

Chaque patient fait l'objet d'une ouverture de dossier par la coordination, dont les données sont (avec son accord) partagées. Les données concernant le patient feront l'objet d'un accès différentiel entre les différents intervenants possibles du réseau.

Les membres du réseau sont recensés sur un annuaire par le coordonnateur qui donnera lorsque le système informatique sera en place les droits d'accès différentiels au dossier informatisé.

Les membres du réseau utiliseront un dossier unique, élaboré consensuellement.

5 - Personnel

Le personnel sera géré par l'Association Soins Palliatifs Essonne Sud. Elle procédera à l'embauche de :

1 médecin coordinateur mi-temps,

1 secrétaire comptable à temps plein

1 infirmier temps plein,

qui seront chargés d'animer et de gérer le réseau.

Leur rémunération sera assurée par l'Association Soins Palliatifs Essonne Sud sur la base du financement accordé par le FAQSV.

Un local pour la coordination du réseau sera loué en ville dans l'une des communes des bassins de vie 21 et 22.

Un cabinet d'expertise comptable assurera de façon contractuelle la gestion comptable de l'Association SPES,

Un commissaire aux Comptes sera missionné pour certifier le bilan annuel.



Article 8 – Engagement des acteurs du réseau

1 - Information des patients

Les membres du réseau s'engagent à informer le patient et/ou son entourage à recueillir son consentement avant toute orientation vers le réseau, ceci dans le but de respecter le principe fondamental de libre choix du malade. Celui-ci s'engagera dans le réseau par la signature d'un acte de consentement, il peut en sortir à tout moment.

Les établissements de soins participant au réseau utiliseront la voie du livret d'accueil pour faire connaître aux patients pris en charge la possibilité d'être inclus dans un réseau.

Celui-ci favorisera la continuité des soins à la sortie de l'Hôpital et garantira la rapidité et qualité de la réponse apportée en cas d'urgence.

2 - Moyens de fonctionnement du réseau

L'Association Soins Palliatifs Essonne Sud assurera à la coordination (sous couvert de l'obtention des différents financements) les moyens de fonctionner en locaux, en personnel et en matériel.

Chaque établissement hospitalier membre du réseau, signataire de la présente convention s'engage à se doter des moyens nécessaires pour fonctionner dans le cadre du réseau, et de son activité propre : personnel médical et soignant (Médecin de garde au SAMU, aux urgences, médecin de l'unité Porte, médecins d'astreinte, membres de l'équipe mobile de soins palliatifs...), locaux et matériels, moyens informatiques.

L'ensemble du personnel de ces institutions agit dans le cadre du réseau **pour le compte et sous la responsabilité de son établissement de rattachement**. L'activité liée au réseau est réalisée dans le cadre des attributions professionnelles de chacun avec l'accord et l'appui de l'employeur. L'Association Soins Palliatifs Essonne Sud assurera la responsabilité civile et professionnelle des membres de la coordination.

Article 9 – Instance d'orientation

Une **instance d'orientation** et de gestion du réseau est créée, elle est composée :

Du Conseil d'Administration de l'association Soins Palliatifs Essonne Sud,

Du directeur (ou de son représentant) de l'hôpital G. Clemenceau, du centre hospitalier Sud Francilien, de l'établissement de Santé « Santé Service HAD », du



Centre Hospitalier d'Etampes ;

Des directeurs (ou de leur représentant) des services infirmiers d'aide à domicile,

Du médecin coordonnateur,

D'un représentant des directeurs des institutions d'hébergement pour personnes âgées participant au réseau.

Elle se réunit au moins deux fois par an. Elle examine les demandes d'entrée dans le réseau de la part des institutions, leur intégration dans le réseau fera l'objet d'un additif à la présente convention.

Le médecin coordonnateur est chargé de rédiger un rapport annuel d'activité du réseau qu'il soumet à cette instance pour approbation avant examen par le Comité de Pilotage et envoi aux tutelles.

Article 10 - Evaluation du système

Des procédures d'évaluation internes seront mises en place de façon régulière afin de mettre en évidence les points qui méritent d'être repensés et de perfectionner les procédures du réseau. Ces évaluations veilleront à la qualité des soins et à la satisfaction des usagers.

L'évaluation externe sera confiée à une société spécialisée, pour celle-ci un cahier des charges reprenant le référentiel ANAES sera élaboré conjointement par les membres du réseau et l'évaluateur durant la première année de fonctionnement.

Un **Comité de Pilotage de l'Evaluation**, composé :

des membres de l'instance d'orientation,

d'un représentant du Conseil de l'Ordre des médecins de l'Essonne,

d'un représentant de la CPAM de l'Essonne, de la MSA, de la DDASS de l'Essonne, de la Direction de la Solidarité et de la Famille

et de chaque institution finançant le réseau,

évaluera annuellement la qualité et la réalisation des objectifs du réseau avec l'aide méthodologique de l'organisme d'évaluation externe.

Article 11 – Agrément

Selon les dispositions de la circulaire DH/EO n° 97-277 du 9 avril 1997, ce réseau fera l'objet d'une demande d'agrément auprès de la CPAM de l'Essonne et de l'Agence Régionale de l'hospitalisation d'Ile de France.



Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 2 mois, par lettre recommandée, adressée à chacun des membres du réseau.

Les établissements qui adhéreront ultérieurement renouvelleront leur adhésion au même moment que les signataires de la présente convention.

Les modifications portées à la convention constitutive initiale dont le texte a été validé par le Conseil d'Administration du 22 janvier 2004 sont les suivantes :

Article 13 : Responsable du système d'information

Le responsable du système d'information est le Président de l'association SPES.

Article 14 : Champs d'intervention des signataires de la convention

La signature de la convention constitutive est requise pour adhérer au réseau. Les champs et les modalités d'intervention spécifiques sont précisés dans une convention de fonctionnement établie, le cas échéant, avec chacun des nouveaux partenaires du réseau.

Article 15 : Modalités d'entrée et de sortie des professionnels et des autres intervenants.

L'entrée des professionnels et des autres intervenants est matérialisée par la signature de la charte du réseau. La sortie peut être soit décidée par le réseau, et enregistrée comme telle dans le tableau de bord du réseau ou décidée par l'intéressé qui devra alors notifier par écrit sa décision au Président de l'association SPES.

Article 16 : Modalités de représentation des usagers :

Les dispositions nécessaires seront prévues lors de la réorganisation juridique du réseau, dans les conditions indiquées dans le préambule.

Article 17 : Instance dirigeante du réseau

Dans l'attente des nouvelles dispositions, la phrase suivante est ajoutée à l'article 10 de la convention constitutive initiale : « Le comité de pilotage de l'évaluation donnera deux fois par an un avis sur l'activité du réseau, ses réalisations budgétaires pour la période écoulée et ses orientations pour la période à venir. »

Article 18 : Organisation de la coordination et du pilotage

L'article 7 alinéa 5 « personnel » de la convention constitutive est annulé et remplacé par le



texte ci-dessous :

5 – « organisation de la coordination »

L'association a mis en place une équipe de coordination composée de salariés, dont la mission est d'assurer l'animation et la gestion du réseau. Le personnel du réseau comprend une directrice, un médecin coordinateur et une équipe de coordination. Les fiches de poste de ces personnels sont tenues à jour et peuvent être consultées au réseau.

La rémunération des personnels est assurée par l'Association Soins Palliatifs Essonne Sud sur la base des financements accordés.

La localisation de la coordination du réseau se situe : ZA, rue de la Bigotte -, 91750 Champcueil.

Un cabinet d'expertise comptable a été mandaté pour assurer de façon contractuelle la gestion comptable de l'Association SPES et du réseau.

Un commissaire aux Comptes a été missionné pour certifier le bilan annuel.

Article 19 - information aux autres signataires : pour la bonne règle, le présent avenant sera notifié aux autres signataires par Lettre recommandée avec avis de réception, avec possibilité de dénonciation de la convention constitutive.

Ce présent avenant est signé à Champcueil le _____ par :

La Clinique du Mousseau
2-4 Avenue du Mousseau à Evry
représentée par son Directeur Médical le Dr LASRY

ET

L'Association Aide Familiale Populaire
Avenue de Paris à Etampes
représentée par sa Présidente Mme Anita LESEIGNEUR



ET

Le Service de Soins à Domicile du canton de Milly la Forêt
17 rue de la Ferté Alais à Soisy sur Ecole (bureaux)
Mairie de Milly la Forêt (siège de l'association)
représenté par son Président Mr Henry BOULAT

ET

La coordination Gérontologique de la Vallée de l'Essonne
6 Rue Eugène Millet à la Ferté Alais
représentée par son Président le Dr Thierry CARNOT

ET

L'Association Soins Palliatifs Essonne Sud (SPES)
22 rue Widmer à Corbeil
Représentée par son Président, le Docteur Stéphane Krief,